

Informations aux employeurs de main d'oeuvre

On entend tous les jours que chaque salarié va bénéficier d'une complémentaire santé à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2016 et les assureurs frappent aux portes des entreprises pour proposer leurs offres !

Attention, vous n'êtes pas entièrement libre de souscrire n'importe quel contrat proposant n'importe quelle protection de santé pour vos salariés !

Depuis 2010, l'ensemble des salariés agricoles du Gers bénéficient

d'une complémentaire santé. Les partenaires sociaux, c'est-à-dire des représentants des employeurs et des représentants des salariés, ont négocié un accord départemental avec AGRICA fixant les garanties dont bénéficient les salariés et le montant de la cotisation.

La loi en matière de complémentaire santé a évolué en fixant un panier de soins c'est-à-dire une couverture de base de prise en charge des soins. La définition du contrat responsable a été établie permettant de bénéficier d'avantages fiscaux et

sociaux, à condition que des seuils de garanties ne soient pas dépassés. D'autres modifications telles que l'instauration de la portabilité et la répartition à part égale de la cotisation entre employeur et salarié. Une mise à jour de notre accord a été rendue nécessaire. Ce nouvel accord prendra effet au 01 janvier 2016 remplissant ces nouvelles obligations. Vous n'avez pas de démarche à réaliser pour que cet accord s'applique à votre entreprise.

Contact : 05.62.61.79.40.